

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Belenos Comix »

Version 1 / 20 décembre 2018

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Belenos Comix ».

ARTICLE 2 : Buts

L'association a pour but d'organiser des événements, des publications ou toute action permettant de promouvoir les comics localement (Beaune, ses alentours et en Côte d'Or) et en France plus généralement.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Beaune. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée. Elle prend effet lors de son Assemblée Générale Constitutive, le 20 décembre 2018.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à promouvoir les comics ;
- le développement et la promotion de manifestations et toute initiative culturelle.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur (mécénats, partenariats, financements participatifs).

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

• Membres Représentants au Conseil d'Administration

Sont Membres Représentants au Conseil d'Administration, les adhérents désireux de s'investir pleinement dans l'association. Ils siègent au Conseil d'Administration. Ils doivent être à jour de leur cotisation annuelle et ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils sont au nombre de 8 membres maximum et doivent être élus par les adhérents.

• Membres du Bureau

Sont Membres du Bureau, les adhérents issus du Conseil d'Administration de l'association, ayant des pouvoirs statutaires. Ils assurent l'administration et le fonctionnement de l'association. Ils doivent être à jour de leur cotisation annuelle et ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils sont élus par les membre du Conseil d'Administration. Ils doivent de plus, être majeurs.

- **Adhérents**

Sont Adhérents, les personnes qui participent aux diverses activités et contribuent à la réalisation des objectifs prévus dans les statuts. Ils doivent être à jour de leur cotisation annuelle et ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- **Membres d'Honneur**

Sont Membres d'Honneur, les personnes ayant rendu des services particuliers à l'association. Ils sont désignés lors des Assemblées Générales sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

L'association est ouverte à toute personne majeure, ainsi qu'à toute personne mineure d'âge d'au moins 14 ans. Il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ;
- Le décès.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 8 membres au maximum, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé. Un membre a la possibilité d'inviter des personnes tierces à l'Assemblée Générale.

La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Toute absence devra être justifiée.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres actifs, un Bureau composé de :

- Un Président, et un Vice-Président ;
- Un Secrétaire, et un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier, et un Trésorier Adjoint.

Au minimum, le bureau doit être composé d'un Président et d'un Trésorier.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres actifs de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Un membre a la possibilité d'inviter des personnes tierces à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Le vote par procuration est autorisé. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres actifs, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Le vote par procuration est autorisé. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Un membre a la possibilité d'inviter des personnes tierces à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration et approuvé lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 20 décembre 2018.

Fait à Beaune, le 20 décembre 2018

Émargement :

Président

Christophe LEBOSSÉ

Secrétaire

Maxime GÉRÔME

Trésorière

Mélanie VION

Vice-Présidente

Sonia DOLLINGER

Vice-Secrétaire

Justine FREROT

Vice-Trésorier

Benjamin ROESS